

MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE RETRAITES FRANCE TELECOM - ORANGE



Après négociation entre le siège de l'ANR et la Direction Générale de France Télécom, l'offre suivante a été déclinée :

- Remise de 10 % sur les abonnements et services (à l'exception des terminaux et équipements) à savoir, le fixe, les mobiles, internet ADSL et fibre. Ces dispositions seront applicables dès le 21 janvier 2012.
Les offres mobiles DOM ne suivant pas la même procédure, des discussions sont actuellement en cours pour les intégrer à l'offre.

POUR BENEFICIER DE CETTE OFFRE, IL EST NECESSAIRE D'ETRE ADHERENT A L'ANR ET A JOUR DE SES COTISATIONS. LES DEMISSIONS OU RADIATIONS DE L'ANR ENTRAINENT LA SUPPRESSION SYSTEMATIQUE DE L'ACCES A L'OFFRE.

MODE OPERATOIRE :

1 – L'adhérent retraité ; à jour de ses cotisations ; se procure la demande d'inscription

- dans l'espace « adhérent » du site internet national de l'ANR
- auprès de son Groupe départemental s'il n'a pas accès à internet (demande ci-jointe)
- sur le site internet de l'ANR 02 : <http://anr02.pagesperso-orange.fr>

2 – L'adhérent adresse la demande d'inscription par voie postale ou informatique (scan) au Siège de l'ANR.

3 – Le secrétariat du Siège:

- vérifie les données et la situation au regard de la cotisation, complète ou corrige éventuellement en prenant contact avec l'adhérent ou le Groupe
- attribue un code d'identification sous la forme 3 lettres 5 chiffres à savoir ANR ----- qui sera nécessaire à l'adhérent pour se rendre sur le « kiosque retraités* »
- adresse à France Télécom, tous les 15 du mois, un tableau récapitulatif des demandes et les codes d'identification.

4 – France Télécom :

- active le kiosque dans la semaine qui suit
- informe l'adhérent par mail que le kiosque est accessible. Si l'adhérent n'a pas internet, France Télécom avise le Siège qui informe l'adhérent par téléphone.

5 –L’adhérent :

- accède au kiosque avec son code d’identification ANR ----- (5chiffres) et son mot de passe, le mot de passe est le nom, en majuscule de l’adhérent
- procède à la déclaration de ses numéros et/ou contrats pour bénéficier de la remise sur les abonnements et options.
- utilise l’adresse mail proposée sur le kiosque, en cas de réclamation sur la remise
- utilise le canal habituel SAV en cas de réclamation sur l’offre souscrite.

TRAITEMENT DE LA DEMANDE :

C’est le secrétariat du siège qui assure, en lien avec France Télécom et l’adhérent, la totalité du traitement. La transmission des demandes vers France Télécom se fait tous les 15 du mois, c’est ainsi que notre premier envoi interviendra le 15 février.

ACCES AU KIOSQUE « RETRAITES »* :

L’adhérent ayant une adresse mail est directement informé par France Télécom.
L’adhérent n’ayant pas d’adresse mail est informé par le secrétariat. Il devra rechercher un accès internet, éventuellement près du Groupe Départemental.

*le « kiosque retraités » est la version de l’outil de communication interne des salariés, désormais proposé aux retraités avec les services de France Télécom Orange. Les modalités d’accès seront communiquées début février.